



Conseil Municipal - Séance Du 12 Mai 2026

Procès-Verbal

Convocation adressée le 29 avril 2026 avec l'ordre du jour suivant :

I) Approbation de l'ordre du jour

II) Délibération n°1 – Budget primitif 2026

III) Information – Demande de protection fonctionnelle par Monsieur le Maire

Présents :

M. DA CUNHA – M. MARCHAL – Mme VERNEAU – M. BERNARD – Mme CHARPENTIER – Mme ZWIEBEL – Mme COLLARD – M. CLODONG – Mme CAROMEL – M. LOMBARD – Mme DOLATA – M. WEILLAERT – Mme VAN DE WALLE – Mme LAURENÇOT – M. PARISSE – Mme MASSON – Mme PETRI – Mme GAVRILOFF – M. MARTINS – Mme TROUVÉ-VALLÉE – M. GUERIN – Mme BAZIN – M. CUNY – M. VACAVANT.

Absents excusés ayant donné pouvoirs :

Mme COLIN donne pouvoir à Mme CHARPENTIER
M. DEGEILH donne pouvoir à M. CLODONG
M. BURY donne pouvoir à M. MARCHAL
M. KLEINCLAUSS donne pouvoir à M. DA CUNHA

Absents :

M. Éric BRAUN

A été nommé secrétaire : Gilles PARISSE

Monsieur le Maire : Bonsoir Mesdames et Messieurs, il est 20h00, le quorum étant atteint, nous sommes 24 sur 29, la séance est ouverte. Nous allons commencer nos travaux avec une remarque avant l'ordre du jour, après la délibération numéro 1, seul point à l'ordre du jour, vous aurez une information à la fin de ce Conseil.

I) Approbation de l'ordre du jour

Est-ce qu'il y a des remarques sur l'ordre du jour ? Moi j'en ai une, il n'y a pas de PV sur la séance précédente pour une raison simple, nous avons tout envoyé le 29 avril et le Conseil étant le 30 avril ce n'était matériellement pas possible.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

II) Budget primitif 2026

Monsieur le Maire : Délibération numéro 1 et ce sera le seul point à l'ordre du jour de ce Conseil, le budget primitif 2026. Je donne la parole à Dimitri MARCHAL.

Dimitri MARCHAL : Merci Monsieur le Maire, Chers collègues,

Faisant suite au débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu ici même le 10 avril, puis à l'approbation du CFU du 26 avril, le vote du budget primitif 2026 est l'objet de la séance de ce jour. Beaucoup d'éléments ont été évoqués précédemment et la note de synthèse permet de mieux comprendre le budget de la commune, donc je vais essayer de faire au plus simple sur la présentation. A l'issue nous pourrons répondre à toutes vos questions.

Une fois encore, je remercie nos services, ainsi que notre Directeur Général des Services, pour ce travail ainsi que la qualité des présentations et des notes de synthèses réalisées.

Comme cela a déjà été évoqué, il s'agit d'un budget de transition entre deux projets politiques. Pour les éléments de synthèse, pas de hausse des taux de la fiscalité directe, 0 % d'augmentation. Un budget de fonctionnement maîtrisé, une masse salariale stabilisée, des recettes en légère baisse. Nous avons une DGF encore en baisse avec une fiscalité moins dynamique. Les annuités de la dette sont stables et l'on retrouve un fonds de roulement de 1 754 731 euros.

Cette vue d'ensemble tient compte des recettes et dépenses réelles ainsi que des opérations d'ordre, c'est-à-dire de transfert entre les différentes sections. On peut observer un budget équilibré en fonctionnement ainsi qu'un excédent en investissement, dû principalement au virement de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement.

On constate une stabilité des dépenses réelles par rapport au BP 2025 (baisse de 18 000 euros soit -0.4%).

Au niveau des recettes de fonctionnement, sur le même principe, stabilité des recettes réelles par rapport au BP 2025 (baisse de 21 000 euros soit -0.4%).

Au niveau des recettes d'ordre, on immobilise 60 000 euros de la production de nos excellents services techniques (travaux en régie, travaux d'entretien du patrimoine communal), et hors passage furtif de notre excédent, on équilibre le budget à 5 189 000 euros contre 5 230 000 euros soit une baisse de 1% également.

Autre point, les dépenses réelles de fonctionnement, dans l'ordre d'importance, nous avons une baisse de 0,5 % des charges de personnel, baisse de 2% des charges à caractère général, baisse de 3% des charges de gestion courante et une baisse de 6 % de la charge financière.

Au niveau des recettes réelles de fonctionnement en baisse de 1%, on constate une différence de proportion de 1% en baisse sur la fiscalité compensée par une hausse de 2 % sur le reversement attendu de la part de la métropole, représentant à elles deux 80 % des recettes de la commune.

Enfin, au niveau des dépenses d'investissement, la répartition des 310 000 euros d'investissement prévu sur l'exercice 2026 auquel, dans le budget, on ajoutera les 186 000 euros de restes à réaliser de 2025. On les a évoqués lors du CFU ce sont les sommes qui ont été engagées mais non facturées.

Je vous remercie de votre écoute attentive et avant de soumettre au vote l'adoption de ce budget primitif, je me tiens à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions ou remarques.

Monsieur le Maire : Le débat est ouvert, qui souhaite prendre la parole ? Oui Madame GAVRILOFF.

Anne-Sophie GAVRILOFF : Merci pour cette présentation. Donc effectivement ce BP c'est le prolongement du compte administratif que l'on a eu, cela s'inscrit dans le cadre de votre programme et en début de mandat, il serait bienvenu de lancer un audit financier pour avoir un état des capacités financières de la commune et de confirmer notre capacité à mener les projets structurants que sont la rénovation de la MJC, celle de la salle des fêtes et autres.

Face aux incertitudes budgétaires que vous avez pu évoquer lors du DOB, la réalisation de l'audit permettra également d'identifier nos marges de manœuvre et de dresser une

feuille de route pour le mandat, ce qui s'inscrit pleinement dans le cadre de votre projet de PPI. Il est primordial de sécuriser les décisions stratégiques pour l'avenir.

Dans le contexte actuel, on sait très bien que si l'état n'a plus d'argent, ce sont les collectivités qui seront de nouveau sollicitées financièrement et donc il est important d'anticiper. En fonction des conclusions de l'audit, il sera plus simple de reconsidérer certains projets et de valider notre capacité d'investissement. Au-delà des équilibres qui sont affichés dans ce budget primitif, il est important également de se projeter dans 5 ou 10 ans et de voir également les dépenses et les investissements que la ville pourra ou non supporter.

Enfin, cet audit des finances, c'est aussi une démarche démocratique et de clarté en direction des habitants. Nous espérons que vous réserverez une suite favorable à cette demande et l'idéal serait de disposer de cette feuille de route pour l'automne, ce qui permettra de présenter un budget primitif en fin d'année comme vous le souhaitez. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Est-ce que d'autres personnes souhaitent prendre la parole ? Oui Madame TROUVÉ-VALLÉE.

Guylaine TROUVÉ-VALLÉE : J'ai vraiment étudié ce budget, et on y voit qu'il y a bien plus de recettes d'investissement que de dépenses. Cela peut paraître pour de la bonne gestion mais concrètement, je rappelle quand même que cela veut dire que la commune prévoit d'encaisser plus qu'elle n'investit réellement pour les habitants. Pourtant les besoins sont là, école, équipement, sécurité, solidarité, cadre de vie, etc.

Ce n'est pas une politique ambitieuse, on met de l'argent de côté au lieu de l'utiliser. Oui il faut être prudent compte tenu du contexte géopolitique mondial, mais attention trop de prudence devient de l'inaction. Aujourd'hui, ce budget ressemble davantage à une gestion d'attente qu'un projet pour la ville. Vous l'avez expliqué c'est un budget intermédiaire. Nous avons bien compris que vous comptiez rapporter le vote du budget à la clôture de l'année civile et fonctionner, pour les prochains exercices budgétaires, en APCP et AE. La fin d'année va vite arriver. Nous attendons donc bien mieux de vous pour les années à venir avec une programmation pluriannuelle de vos projets de travaux consolidés par les dépenses de fonctionnement inhérentes. Construire une commune à la fois équilibrée, dynamique et attentive à chacun doit être le leitmotiv d'une municipalité à l'écoute de tous ses habitants.

Maintenant, j'ai des petites questions.

Monsieur le Maire : On vous écoute.

Guylaine TROUVÉ-VALLÉE : Compte 6162, l'assurance obligatoire dommage-

construction. 41 840 euros au BP 2025 et 42 800 euros en 2026. Merci de nous rappeler quels ouvrages sont concernés. Il y a quand même une assemblée qui est renouvelée avec des personnes en cours d'apprentissage et notamment le côté budgétaire est quand même un gros pavé, donc je pense que ça vaut le coup de s'y attarder un petit peu.

Compte 62 268, les honoraires, le montant est doublé par rapport à 2025, puisqu'il est porté à 10 000 euros. Il y a tout d'un coup des contentieux prévus pour 2026 ou alors, est-ce le recours à la stagiaire avocate qui fait que vous envisagez effectivement une augmentation et elle travaille ainsi sur quelques dossiers que nous ne connaissons pas.

Le compte 65 311, indemnités de fonction. Là aussi il conviendrait peut-être d'expliquer aux néophytes qui participent à l'assemblée pourquoi l'on passe de 91 000 euros en 2025 à 113 000 euros en 2026. Cela évitera de mauvaises interprétations à cette hausse.

À la fonction 8, transports, 30 000 euros de dépenses de transports qui apparaissent en voirie communale. Merci de nous expliquer à quoi correspond ce prévisionnel.

Page 81, à la fonction zéro, frais généraux avec les frais postaux et télécoms sont en augmentation sensible surtout pour les frais télécoms. Qui est l'opérateur qui détient le contrat de la mairie ? Est-ce que la mairie fait partie du contrat de groupe de la métropole ? Vous avez au budget 2026 prévu 32 900 euros et l'année passée, vous aviez 27 680 euros.

Pour finir nous avons étudié les annexes patrimoniales évidemment. J'ai bien retrouvé les subventions votées lors du précédent Conseil du 29 avril. Celle de CCAS d'un montant de 248 000 euros au compte 657 363 et celle attribuée pour un montant total de 261 880 euros aux associations dont vous avez validé les demandes, soit une baisse de 13 500 euros si l'on compare à 2025.

À ce propos, lors du précédent Conseil, Madame COLIN qui a assuré la présidence, nous a expliqué, à la suite de notre questionnaire, que des dossiers de demandes de subventions d'associations étaient ajournés et que dans la mesure où les responsables de ces associations régulariseraient leur mode de fonctionnement et notamment la mise en conformité de leur règlement intérieur, l'octroi de leurs subventions serait réétudié. Une provision budgétaire étant d'ailleurs constituée pour pouvoir assumer les versements. Y a-t-il eu une évolution à votre connaissance ?

Pour ce qui nous concerne, nous avons été informés que le club de la pétanque vous avait adressé un règlement interne en date du 6 mai, preuve de la bonne volonté des responsables du club à respecter les injonctions qui leur étaient faites. Sans réponse de votre part, il leur est impossible d'organiser les deux concours prévus fin mai. Aussi, espérons-nous que cette situation soit rapidement solutionnée pour le bon fonctionnement de ce club.

J'en profite également pour vous demander si la demande de subvention envoyée par l'Amicale du personnel communal est bien à présent reçue en Mairie puisqu'on nous avait répondu qu'elle n'était pas parvenue alors qu'il semblerait qu'elle avait été envoyée.

Et pourriez-vous par ailleurs nous confirmer que les crédits budgétaires 2026 incluent bien la prise en charge financière de l'animateur jeunesse d'une part et de l'emploi civique d'autre part, mis à la disposition de la MJC. J'en termine pour ma part.

Monsieur le Maire : Oui Monsieur VACAVANT.

Thierry VACAVANT : On se pose la même question concernant le poste de l'animateur de la MJC qui a été créé en décembre 2024 avec une délégation pour prendre en compte les 4/12^{ème} du coût annuel. À savoir si cette subvention de 135 000 euros intègre le coût qui doit être aux environs de 35 000 euros ou est-ce que cela fera l'objet d'une régularisation en fin d'année comme cela a dû être fait en 2025. Simple interrogation.

Dimitri MARCHAL : Donc pour répondre, au niveau de l'opportunité d'un audit financier, de notre côté, de mon côté, j'ai entière confiance au DGS et au service comptabilité. Je pense qu'un tel audit est inutile. On connaît nos chiffres, ils sont fiables. Je pense que nous savons suffisamment où nous allons pour éviter des dépenses supplémentaires.

Au niveau informatif pour nos habitants dans le LDN Mag de septembre, nous ferons une double page sur le budget pour expliquer le tout et être en parfait transparence avec nos habitants.

Sur la confirmation de notre capacité à réaliser nos investissements, la question de Madame TROUVÉ-VALLÉE sur la répartition des résultats et l'investissement, comme nous avons pu le dire par le passé, on va vous présenter d'ici la fin de l'année avec le BP 2027, un plan pluriannuel d'investissement qui tiendra compte justement de toutes nos ressources, nos prévisions de ressources sur les exercices à suivre. Il ne s'agit pas de mettre de l'argent de côté par confort ou sans but précis, l'objectif c'est clairement à partir de début 2027, d'appliquer l'ensemble de notre programme et on veut être certain que tout puisse passer sans mettre en difficulté la commune et nos habitants.

Par exemple, si on prend l'exemple de la salle des fêtes. Sur l'exercice 2025, on a réussi à dégager un excédent de 500 000 euros supplémentaires ce qui nous amène à un excédent global de 1 million 7 dont on a pu parler à plusieurs reprises. Si pour notre salle des fêtes, le coût de l'opération s'élève à 3 millions ou 3 500 000 euros, il sera plus simple de le planifier sur plusieurs années en ayant une mise de départ de 2 millions plutôt que rien du tout.

Au niveau des précisions budgétaires sur la domage construction, on est sur le budget précédent à 41 840 euros. Là on passe à 42 800 euros.

Guylaine TROUVÉ-VALLÉE : Oui ma question c'était de savoir qu'est-ce que l'on assure ?

Sébastien GRODIDIER : C'est notre assurance dommage aux biens. Notre assureur c'est la SMACL, donc on applique typiquement l'augmentation de l'assurance dommage aux biens sur l'ensemble de nos bâtiments. Même principe d'assurance que vous en tant que propriétaire. C'est le bon article et la bonne ligne d'écriture comptable sinon la trésorerie nous l'aurait retoqué quand on aurait émis le mandat.

Monsieur le Maire : On parle bien des mêmes chiffres, en 2025, 42 726 euros pour être précis et en 2026, 42 800 euros. Quasiment le même montant.

Sébastien GRODIDIER : Pour préciser une dommage ouvrage couvre la décennale des entreprises lorsque vous lancez une opération de construction. Explication pour l'ensemble de l'assemblée, c'est là, la différence.

Anne-Sophie GAVRILOFF : Et alors, puisque l'on est dans les assurances, du coup le compte 61 68, autre prime d'assurance qui baisse de 30 000 euros. À quoi est-ce lié ?

Monsieur le Maire : Alors il me semble que c'est parce que l'on avait eu un rappel d'assurance en 2025. On a payé cette somme en 2025.

Sébastien GRODIDIER : Dedans vous avez également la cotisation CNP. L'assurance statutaire. Elle couvre les assurances, les arrêts maladie des agents, etc...

Anne-Sophie GAVRILOFF : Vous l'avez retiré cette année ?

Sébastien GRODIDIER : Non.

Monsieur le Maire : En 2025 on avait 24 000 euros de CNP et on avait 96 000 euros de l'autre assurance dont un rappel de 30 000 des années précédentes.

Dimitri MARCHAL : Au niveau des honoraires et conseils, on a deux sinistres qui sont en cours. Il y a un sinistre sur l'étanchéité de la salle des sports. Ainsi qu'un sinistre sur le revêtement des cours de tennis à l'intérieur. On a fait des démarches sur le mandat précédent, on va dire à l'amiable, avec l'architecte et les différentes entreprises, malheureusement ça n'a pas abouti à aujourd'hui et donc on va je pense changer la manière de procéder pour arriver à résoudre ces deux sinistres. On a donc approvisionné des frais d'honoraires à ce titre.

Monsieur le Maire : Dis autrement, en rentrant dans une phase contentieuse.

Dimitri MARCHAL : Concernant les entreprises c'est SOPREMA pour l'étanchéité et POLYTAN pour le revêtement du sol.

Guylaine TROUVÉ-VALLÉE : Et les décennales ne fonctionnent pas ?

Sébastien GRODIDIER : Effectivement, on a sollicité les décennales, donc l'assurance de POLYTAN. Les experts de l'assurance se sont déplacés à deux reprises et systématiquement, ils ont indiqué que le sinistre constaté ne rend pas impropre à destination l'ouvrage. Une décennale s'active lorsque l'on considère que ça rend improbable à destination l'ouvrage. Dans un premier temps nous avons souhaité négocier avec la phase de conciliation, cela n'a pas abouti donc nous partons sur une phase de contentieux.

Pour l'instant avec SOPREMA, nous sommes encore en discussion avec eux et je pense que l'on va aussi engager un contentieux. En sachant que ces contentieux sont couverts par notre assurance SMACL.

Dimitri MARCHAL : SOPREMA est venue plusieurs fois avec une paire de rouleaux faire quelques relevés, reprendre des petits bouts de parties courantes mais comme à l'issue on se retrouve toujours, lors d'une grosse pluie avec de nouvelles fuites ou encore des infiltrations, nous allons demander qu'il y ait plus de volume de réparation de fait.

Le point suivant au niveau des indemnités de fonction, il avait été fait le choix sur le mandat précédent de se limiter à 6 adjoints et de se limiter à 75% de l'enveloppe disponible et comme nous avons pu le voter en Conseil Municipal, pour ce mandat-là, nous avons 7 adjoints et également 8 conseillers municipaux délégués qui ont chacun une indemnité. La totalité de l'enveloppe sera utilisée. On passe de 93 000 euros annuels à 113 000 euros annuels.

Votre autre question sur la fonction 8, cela relève des travaux de génie civil, on tombe dans le chapitre voirie mais cela concerne l'installation des caméras.

Guylaine TROUVÉ-VALLÉE : Autre question puisque je suis allée voir dans les tableaux, en présentation croisée, les frais télécom et les frais postaux. Quand on regarde dans le détail du budget de fonctionnement, on voit que les frais postaux baissent contrairement aux frais télécom.

Sébastien GRODIDIER : Effectivement, nous avons une augmentation de frais de télécommunication liés à la mise en activité de la médiathèque. Vous savez que l'on a une salle multimédia, donc il a fallu raccorder en fibre avec une fibre dédiée pour cette salle afin de sécuriser l'ensemble de l'espace. C'est cela qui a entraîné un coût.

Guylaine TROUVÉ-VALLÉE : Et à la question qui a le contrat ?

Sébastien GRODIDIER : Sur la médiathèque l'entreprise s'appelle TRUSTTEAM, anciennement TL SYSTEMES. Nous avons un autre opérateur pour la Mairie qui s'appelle K-NET.

Guylaine TROUVÉ-VALLÉE : Il n'y a plus de contrat de groupe avec la Métropole ?

Monsieur le Maire : Non pas pour la télécommunication en tous cas depuis 2020.

Dimitri MARCHAL : Au niveau des subventions aux associations, pour la pétanque je laisserai Monsieur le Maire répondre, au niveau de l'Amicale du personnel communal également. Les subventions qui auraient été demandées et qui n'ont pas été votées au Conseil Municipal précédent, effectivement on trouve une provision au niveau du budget en cours et dans le cadre des conventions d'objectifs et de moyens qu'on met en œuvre, on attend d'être sûr que l'argent public sera correctement utilisé et plus particulièrement au niveau de la MJC. Monsieur VACAVANT l'a également relevé, la subvention elle est de 135 151 euros je crois et les 35 151 euros correspondent à l'euro près au poste d'animateur jeunesse pour lequel on a des attentes donc de manière ostentatoire, on l'a fait apparaître de façon à pérenniser son emploi.

Guylaine TROUVÉ-VALLÉE : Et l'emploi civique ?

Monsieur le Maire : Ils ont un emploi civique mais c'est eux qui le prennent en charge.

Dimitri MARCHAL : Et donc au niveau du restant de la subvention de la MJC, on va se rencontrer régulièrement et faire part des attentes des Laneuvevillois et des nôtres de façon à avoir plus de résultats que l'on a pu en avoir sur le mandat précédent. Il nous reste encore 8 mois pour voter un complément de subvention qui a été prévue au budget.

Guylaine TROUVÉ-VALLÉE : Alors ce sera une nouvelle convention d'objectif ?

Dimitri MARCHAL : On en a fait une sur la médiathèque, avec nos attentes on va faire pareil sur la partie MJC. Et on essaiera de faire de même avec l'ensemble des associations de la communauté.

Thierry VACAVANT : J'ai juste oublié un élément tout à l'heure, concernant le budget du CCAS, nous constatons une stagnation du budget, est-ce que cela traduit des actions à périmètre budgétaires constants ou des réaffectations de l'enveloppe budgétaires sur des nouvelles d'actions ? Est-ce que cela sous-entend que la politique sociale globale de la commune restera en l'état.

Monsieur le Maire : Nous ne sommes pas sur une année de transition parce que la politique sociale mise en place en 2025 sur la dernière année civile, restera la même en 2026. Il n'y a pas de choses qui étaient prévues, qui n'apparaissent pas au budget. Vous dire que le principe de la subvention auprès du CCAS est simple, c'est que l'on donne une enveloppe budgétaire avec laquelle on est certain de pouvoir assumer nos dépenses au cours de l'année. Chaque année, le reliquat de la subvention qui est donnée en fin d'année correspond vraiment à ce qui nous manque pour équilibrer recettes / dépenses. Donc ça veut dire que le montant que vous avez vu apparaître sur les documents, il y a peu de chance pour que ce soit le montant qui soit prévu en fin

d'année ça sera certainement moins parce que le CCAS n'a pas de dette, parce qu'il n'a pas d'emprunt. Il n'a pas d'investissement important prévu et donc de facto, il n'a pas vocation à avoir des fonds de réserves comme on a 1 750 000 au sein de la commune donc c'est l'équilibre parfait en fin d'année.

Par exemple, si on venait à dépenser intégralement à l'euro près tout ce qu'on a planifié et prévu dans l'année, le montant de la subvention que vous avez vu apparaître là serait donné dans l'intégralité. En tout cas que ce soit dans tout ce que l'on peut apporter à la jeunesse, les pass 11/20 ans, les bons pour nos aînés et beaucoup d'autres choses rien ne change au niveau du CCAS. Lorsque le budget a été voté et ça a été le cas de 30 avril, on a vraiment pris en compte toutes les aides que l'on pouvait apporter qui sont soit inscrites dans ce qu'on appelle le règlement des aides sociales facultatives et également tout ce qui était apporté au sein de la résidence « la Marraïne », toutes les activités qu'on pouvait faire et également en termes de recettes puisqu'il n'y a pas que des subventions de la ville. On a également des recettes qui viennent du CD 54 avec le forfait autonomie et de la Conférence des financeurs si l'on répond à un appel à projet dans l'année.

D'autres marques ou d'autres questions ? Merci.

Pour la suite je vais commencer par l'Amicale. Déjà pour vous dire que l'information qui vous a été donnée lors du dernier Conseil n'était pas bonne. Cela m'a été rapporté après, que l'Amicale du personnel n'avait pas sollicité de subventions. C'est une erreur l'Amicale du personnel a sollicité une subvention, pour un montant de 3 000 euros. Nous étions quatre à faire des propositions pour l'attribution des subventions. Il a été estimé au regard des réserves de l'Amicale du personnel, de l'excédent qui avait été fait l'année dernière et des activités qui étaient petit à petit transmises au comité des fêtes, nous ne donnons pas de subventions en 2026. Oui Danielle ?

Danielle CHARPENTIER : En ce qui concerne l'Amicale du personnel, ce qui a pu induire en erreur le rapporteur, en fait c'est qu'il n'y avait pas de demande de subvention exceptionnelle qui était demandée autrefois pour assurer toutes festivités du 14 juillet. Donc je pense que c'est ici qu'il y a eu une erreur d'interprétation.

Monsieur le Maire : En tous cas il y a bien une demande qui a été faite et de 3 000 euros pour être précis.

Concernant la pétanque, le point de situation, il est assez simple. C'est qu'effectivement je confirme avoir reçu il y a quelques jours un projet de règlement intérieur. Qui mérite d'être abordé mais en parallèle j'ai également et je vous en fait part en toute transparence, reçu une réponse au courrier qui avait été adressé à Monsieur le Président de la pétanque.

Une réponse qui n'est pas du tout celle qui convient aux attentes de la municipalité. Une réponse qui ne traduit aucune prise de conscience de ce qui a pu être fait. Donc une réponse écrite va être faite au club.

Je crois qu'aujourd'hui, on ne peut plus laisser des systèmes et des habitudes fonctionner dans n'importe quelle association où l'usage qui est fait des locaux communaux ne correspond pas du tout à la fonction de l'association. Et ce, quel que soit l'association.

Guylaine TROUVÉ-VALLÉE : Si cela est équitable pour tout le monde j'entends, c'est complètement légitime.

Monsieur le Maire : Nous les élus avons un principe d'équité.

Guylaine TROUVÉ-VALLÉE : Oui car il y en a d'autre comme le foot par exemple en revanche, ce qui est plus gênant dans l'histoire, c'est les deux concours qu'ils ne pourront assumer. Et c'est quand même dommage qu'un club d'un certain renom ne puisse faire ses activités sachant qu'il fédère pas mal d'adhérents.

Monsieur le Maire : Je vais être très franc vraiment avec vous. Lorsque j'avais reçu un courrier du Président de la pétanque, qui me demandait l'autorisation pour ouvrir une buvette pour une manifestation qui avait lieu dans les jours suivants, je lui ai dit les yeux dans les yeux lors de notre rencontre : « Monsieur le Président, pourquoi me demandez-vous l'autorisation d'ouvrir une buvette, la buvette est ouverte toute l'année » Et le Président m'a dit : « Oui c'est vrai ».

Là je pense que c'était le point de départ d'une volonté de notre part de faire prendre conscience de la situation à l'association. Manifestement ça ne marche pas. Donc on va certainement se revoir. Je vais faire une réponse écrite parce que les écrits restent et les paroles s'envolent. Mais quelle que soit l'association je le répète, il y a des choses qui se passent qui ne sont pas normales. Nous avons des comptes à rendre. On est interpellé directement par les habitants du quartier depuis plusieurs années et moi j'ai posé des questions très simples par courrier au Président de la pétanque, que les habitants nous posaient. Là, je regarde Gérard BERNARD qui reçoit les questions des habitants.

Du style, le club de pétanque a-t-il une licence IV pour pouvoir consommer ou vendre des alcools forts ? Moi comme je n'ai pas la réponse, je l'ai posé au Président. Pas de réponse.

Autre question des habitants, la consommation de ces alcools au sein de l'association n'est-elle pas une concurrence vis-à-vis des bars et des commerces locaux ? Je l'ai posé au Président. Pas de réponse.

C'est délicat toutes les questions que l'on nous pose et je vous les donne en toute transparence.

Guylaine TROUVÉ-VALLÉE : Ce qui ne me choque pas c'est qu'une demande vous ai été faite quand même en tant que Maire pour ouvrir une buvette pour un concours, puisque à mon humble connaissance, tout club a droit à 5 manifestations je crois de ce type sous réserve qu'ils en aient fait la demande, mais nous sommes bien d'accord que ce n'est pas une buvette pour des alcools forts.

Monsieur le Maire : C'est l'ouverture d'une buvette pour des alcools de type bière, cidre, etc... Moi j'ai voulu interpeller vraiment mais ça n'a pas marché.

Guylaine TROUVÉ-VALLÉE : J'ai bien compris mais il n'empêche que là je trouve que c'est dommage. On ne peut que déplorer qu'un club ne puisse pas assumer son fonctionnement de club.

Monsieur le Maire : Moi ce que j'aimerais vous entendre dire à un moment donné, c'est que ce n'est pas normal également que le contribuable doit assumer le fait qu'une association dans son local ne fait pas du tout ce qu'elle doit faire.

Guylaine TROUVÉ-VALLÉE : Je ne vous dis pas le contraire, je déplore simplement qu'un club ne puisse pas organiser sa manifestation sportive alors qu'il vous demande officiellement l'autorisation de la faire et dans les conditions prévues par la Loi.

Nadine CAROMEL : Ce qui est dommage c'est que ce soit 10 ou 20 personnes qui empêchent les autres de jouer. Parce qu'ils sont au bar, qu'ils restent tard le soir, ça discute fort, ils regardent la télé avec les matchs de foot et compagnie. C'est un noyau de 10 ou 20 personnes qui pénalise les autres, c'est au Président dans ce cas d'être ferme et de fermer le club à une heure prévue et décente il y a un règlement.

Guylaine TROUVÉ-VALLÉE : Il faut en discuter avec eux et retravailler.

Monsieur le Maire : C'est à retravailler oui mais c'est mal engagé aussi, sachez-le, c'est vraiment mal engagé. Cela fait plus de 2 ans que l'on tire la sonnette d'alarme et nous ne sommes pas entendus. Nous, qui apportons les moyens humains, les moyens financiers, les moyens matériels, les apporteurs de tout nous méritons à minima d'être entendus. Là nous ne sommes pas entendus et en plus nous sommes quand même un peu méprisés. Je pense que nous avons répondu à tout.

Pas d'autres remarques ? Pas de questions ? Je procède au vote. Qui est contre l'adoption du budget 2026 ? Qui s'abstient ? 6 voix contre et 1 voix abstention. Je vous remercie.

Avant de clore ce Conseil Municipal, je vais laisser la Présidence à Dimitri MARCHAL qui va vous transmettre une information. Merci.

Dimitri MARCHAL : Chers collègues, j'ai reçu ce jour de la part de Monsieur le Maire un courrier dont je vais vous donner lecture. C'est un courrier à mon attention et l'objet est la protection fonctionnelle. Voici le contenu dudit courrier.



Le Maire de Laneuveville-Devant-Nancy

À

Monsieur Dimitri MARCHAL
Adjoint au Maire
35 rue du Général Patton
54410 Laneuveville-Devant-Nancy

Laneuveville-Devant-Nancy, le 12/05/2026

Objet : Demande de bénéfice de la protection fonctionnelle – Article L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales.

Affaire suivie par : Dimitri MARCHAL.

Nos réf : 57-26-DM.

Monsieur le deuxième adjoint,

Conformément aux dispositions de l'article L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction issue de la loi n° 2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux, complétée par la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, je sollicite le bénéfice de la protection fonctionnelle en ma qualité de Maire de la commune de Laneuveville devant Nancy.

Cette demande fait suite aux faits suivants survenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de mes fonctions.

Avant le premier tour des élections municipales, un courrier a été adressé aux électeurs de la commune de Laneuveville-devant-Nancy par un habitant de la commune, dont l'identité figure dans le courrier. Ce document comporte des propos diffamatoires portant atteinte à mon honneur et à mon intégrité, dans un contexte électoral. Il repose sur des accusations mensongères, manifestement destinées à nuire à mon image et à influencer en ma défaveur le résultat des élections municipales.

J'ajoute que sur l'enveloppe du courrier, il est écrit en haut à gauche les coordonnées d'une seconde personne. Et enfin, ce courrier semble avoir été expédié par l'intermédiaire d'une entreprise, dont les coordonnées figurent à droite de l'enveloppe, comme l'indique le mode d'affranchissement.

Au regard de ces faits, je suis allé déposer plainte le mardi 07 avril 2026. La Police Nationale m'a indiqué recevoir ma plainte pour instruction non pas au motif d'une diffamation, mais au motif d'une violence commise à l'encontre d'une personne dépositaire de l'autorité publique, contre l'auteur du courrier.

Le protocole « violence envers un élu » a été activé, par la mise en relation avec une association d'aide aux victimes, et un soutien psychologique.

Enfin, ce courrier ayant été expédié par l'intermédiaire d'un acteur économique, comme l'indique le mode d'affranchissement de l'enveloppe, alors même qu'il est interdit de bénéficier d'une aide financière provenant d'une entreprise dans le cadre d'une campagne électorale, il est susceptible de soulever des questions au regard de la réglementation applicable au financement et à la propagande électorale.

Ces agissements présentent un lien direct avec l'exercice de mon mandat municipal et portent atteinte à ma personne ainsi qu'au fonctionnement normal de l'institution communale.

En application des dispositions précitées, je sollicite :

- la mise en œuvre de la protection fonctionnelle ;
- la prise en charge des frais de défense et de procédure engagés ou à engager ;
- toute mesure utile destinée à assurer ma protection ainsi que, le cas échéant, celle de mes proches.

Je vous remercie de bien vouloir assurer la transmission de la présente demande aux services compétents de l'État conformément aux dispositions légales applicables, ainsi que l'information au Conseil Municipal.

Vous trouverez ci-joint les pièces justificatives utiles à l'instruction de cette demande :

- copie de l'enveloppe et du courrier
- copie de la plainte

Je vous prie d'agréer, Monsieur le deuxième adjoint, Dimitri MARCHAL, l'expression de ma considération distinguée.



Le Maire,

Éric DA CUNHA.

CIRCONSCRIPTION DE POLICE
NATIONALE DE NANCY
38, BOULEVARD LOBAU
54000 NANCY
Tel : 03 83 17 27 37
Code INSEE : 54395

P. V. : n°2026/005918

AFFAIRE :
C/BOULY SERGE

OBJET :
PLAINTÉ DE MONSIEUR DA
CUNHA ERIC

PROCES-VERBAL

PV n° 00697/2026/005918

PIECE N°1
2 pages

L'an deux mil vingt six,
Le sept avril, à dix heures trente deux

Nous, SABRINA DIB
BRIGADIER CHEF DE POLICE
En fonction COMMISSARIAT DE SECTEUR SUD VANDOEUVRE

AGENT DE POLICE JUDICIAIRE en résidence NANCY
--- Nous trouvant au service,
--- Agissant en matière d'enquête préliminaire,
--- Vu les articles 75 et suivants du Code de procédure pénale, ---
--- Agissant conformément aux instructions reçues de Monsieur ALIBERT Maurice
, Commissaire Général de Police, Adjoint Chef DIPN, Officier de Police Judiciaire
territorialement compétent. ---
--- Constatons que se présente la personne ci-dessous dénommée qui nous
déclare : ---
SUR SON IDENTITE :
"Je me nomme DA CUNHA Eric
Je suis né le 04/05/1978 à NANCY (MEURTHE ET MOSELLE).
Je suis de nationalité FRANCAISE.
Je suis MAIRE.
Je suis domicilié 35, RUE DU GENERAL PATTON à
LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY 54410 (MEURTHE ET MOSELLE)
Précisions : ADRESSE PROFESSIONNELLE.
Mon numéro de téléphone personnel est le 06. 82. 40. 10. 09.
Mes autres coordonnées sont : eric. dacunha54410@gmail. com.
Je ne consens pas à recevoir de la Justice et par voie électronique des avis,
convocations et autres documents en lien avec cette procédure."
---SUR LES FAITS:---
---Je me présente à vos services en tant que Maire de la commune de
LANEUVEVILLE DEVANT NANCY afin de déposer plainte contre Monsieur BOULY
Serge, ancien Maire de la commune de 1993 à 2020 demeurant au 3 rue des
Talemeliers 54410 LANEUVEVILLE DEVANT NANCY. ---
---Une semaine avant le premier tour des élections municipales le courrier présent
a été envoyé çà toutes les personnes inscrites sur les listes électorales de la
commune, c'est un courrier diffamant qui remet en cause mon intégrité morale et
porte atteinte à mon honneur. ---
---Ce que j'ai pu lire du courrier, sont que des propos mensongers et de nature à
me faire perdre les élections. ---
---Ce courrier est à l'entête sur l'enveloppe de la tête de liste de l'équipe opposante
GAVRILOFF Anne Sophie à son adresse personnelle à savoir 31 rue Raoul Césard
à Laneuveville de vant Nancy. ---
---Sur l'enveloppe nous pouvons constater aussi que tous les courriers ont été
affranchi par Yann FREMY à une adresse de Villey st etienne , lui même était t^{te}
de liste en 2020 et a été battu aux élections par moi même. ---
---Le courrier a été envoyé par le biais d'une entreprise voir ci contre
l'affranchissement alors qu'il est formellement interdit de recevoir une aide financière
de la part d'une entreprise pour une campagne électorale. ---
---Ce courrier revêt une violence considérable pour moi même, mon équipe , ma

Signé électroniquement
par SABRINA DIB
1233748

famille et mon entourage , il m'a contraint à consacrer un temps très important pour le démentir ou y apporter des explications , il m'a causé du tort et a considérablement dégrader mon image auprès d'un certain nombre habitants , ce qui va être très dure à rattraper.---

---L'objectif de ce courrier était de semer le doute auprès des électeurs et il apparait que cela a produit ces effets de part sa violence et a touché au delà de ce qui aurait été acceptable dans le débat public.---

---Je dépose plainte contre Monsieur BOULY Serge concernant les faits ci-dessous relatés.---

---Je n'ai rien d'autre à ajouter.---

---SUR SES DROITS :---

---Conformément aux articles 10-2 à 10-5 du Code de Procédure Pénale, je prends acte que j'ai droit :---

---D'obtenir réparation du préjudice, par l'indemnisation de celui-ci ou par toute autre moyen adapté, y compris, s'il y a lieu, une mesure de justice restaurative ;---

---Je prends acte de mon droit à être indemnisé du préjudice subi et à être aidé par un service ou une association d'aide aux victimes GRAND NANCY AIDE AUX VICTIMES, « FRANCE VICTIME 54 » 2ème étage cité judiciaire rue du Général Fabvier NANCY Tél : 03.83.90.22.55 ou 06.76.86.37.11, mail :

contact@francevictime54.fr (art 10-2 du Code de Procédure Pénale).---

---De saisir, le cas échéant, la commission d'indemnisation des victimes d'infraction, lorsqu'il s'agit d'une infraction mentionnée aux articles 706-3 ou 706-14 du présent code ;---

---D'être informé(e) sur les mesures de protection dont elles peuvent bénéficier, notamment les ordonnances de protection prévues au titre XIV du livre 1^{er} du code civil. Les victimes sont également informées des peines encourues par les auteurs des violences et des conditions d'exécution des éventuelles condamnations qui pourraient être prononcées ;---

---Pour les victimes qui ne comprennent pas la langue française, de bénéficier d'un interprète et d'une traduction des informations indispensables à l'exercice de leurs droits ;---

---D'être accompagnées chacune, à leur demande, à tous les stades de la procédure, par leur représentant légal et par la personne majeure de leur choix, sauf décision contraire motivée prise par l'autorité judiciaire compétente ;---

---De déclarer comme domicile l'adresse d'un tiers, sous réserve de l'accord exprès de celui-ci,---

---Je prends acte que vous me remettez un récépissé et un exemplaire du présent procès-verbal de plainte, ainsi qu'un formulaire d'aide aux victimes.---

---Lecture faite par elle-même, la personne persiste et signe avec nous le présent procès-verbal.---

Le Déclarant

L'A.PJ



Laneuveville-devant-Nancy, le 27 février 2026

Madame, Monsieur, chers concitoyens,

Les 15 et 22 mars prochains, vous allez être appelés à porter vos suffrages sur une équipe qui aura en charge la destinée de notre ville pour les 6 prochaines années. C'est un moment important et si je m'adresse à vous par ce petit mot, c'est parce qu'à 4 reprises, vous avez fait confiance de manière forte aux équipes que j'ai eu l'honneur de conduire jusqu'en 2020. Je vous en suis à jamais reconnaissant.

En 2020, suite au COVID qui a malheureusement peu mobilisé l'électorat, vous avez choisi une équipe promettant renouveau, bienveillance, proximité, respect des minorités au Conseil Municipal.....Mais au rendez-vous du bilan humain, beaucoup de déception. Mépris des conseillers des minorités et d'anciens élus, mépris des personnels municipaux (plus de 20 départs dont deux Directeurs généraux des services, 3 directeur et directrices du CCAS, 2 policiers municipaux, une directrice de la crèche municipale) et d'autres en souffrance psychologique. C'est une honte de la part d'un Maire lui-même fonctionnaire.

Mais Laneuveville-devant-Nancy n'est pas condamnée à subir encore les faits et méfaits du sortant et vous êtes nombreux à ouvrir les yeux depuis quelque temps déjà. Une équipe rassemblée sous la bannière « Avançons Ensemble pour notre ville » conduite par Anne-Sophie GAVRILOFF est là pour donner un nouvel élan à notre ville de cœur. Je connais Anne-Sophie depuis très longtemps, je connais ses valeurs, ses engagements pour de nobles causes et notamment celles des victimes de tous ordres. C'est une femme de cœur, de conviction, enthousiaste et dévouée pour servir les autres, tous les autres. Son engagement sans faille l'a conduite à être élevée au rang de Chevalier de la Légion d'Honneur. Anne-Sophie est aussi une femme d'expérience connaissant tous les rouages d'une gestion communale. Je lui fais entière confiance et je vous demande de lui faire confiance pour notre avenir commun.

Avec tout mon attachement et mes meilleurs souvenirs,

Serge BOULY



Maire Honoraire

PIÈCE N°3
1 page

Anne-Sophie Gavriloff
31, rue Raoul Cézard
54410 Laneuveville devant Nancy

FREMY WILLAIME YANN

FRANCE SD: 87001275305579U

05.03.2026
99

22 RUE NEUVE

DESTINEO EL
STD S2



LA POSTE

572040
D-1182046-2
AFFRANCHI GO

54200 VILLEY SAINT ETIENNE

RESIDENCE LES AULNOIS

BATIMENT DIAMANT

54410 LANEUEVILLE-DEVANT-NANCY



Le Conseil Municipal ayant été dûment informé et l'ordre du jour étant épuisé, il est 20h54, ce Conseil Municipal est terminé je vous remercie et vous souhaite une bonne soirée.

Le secrétaire de séance,

Gilles PARISSE.